



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1516

8 April 2025

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence : Finlande

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT
(1516^e séance plénière)

1. Date : mardi 8 avril 2025

Ouverture : 11 h 05

Clôture : 12 h 45

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine, Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/385/25 OSCE+),
Türkiye (PC.DEL/398/25 OSCE+), Pologne (également au nom de l'Albanie,
de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la
Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark,
de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la
Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du
Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco,
du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de
la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine)
(PC.DEL/377/25 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/375/25),
Norvège (PC.DEL/401/25), Irlande (PC.DEL/387/25), Lituanie, France
(PC.DEL/395/25 OSCE+), Hongrie (PC.DEL/388/25 OSCE+), Italie
(PC.DEL/389/25 OSCE+), Estonie, Bulgarie (PC.DEL/393/25 OSCE+),
Liechtenstein (PC.DEL/376/25 OSCE+), Suisse (PC.DEL/399/25 OSCE+),
Allemagne (PC.DEL/394/25 OSCE+), Lettonie, Suède, Géorgie
(PC.DEL/392/25 OSCE+), Tchéquie (PC.DEL/390/25 OSCE+), Danemark
(PC.DEL/380/25), Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Belgique, Croatie
(PC.DEL/402/25 OSCE+), Slovénie (PC.DEL/396/25 OSCE+), Luxembourg,
Pays-Bas (PC.DEL/397/25 OSCE+), Espagne (PC.DEL/391/25 OSCE+),

Portugal, Albanie (PC.DEL/404/25 OSCE+), Malte (PC.DEL/386/25 OSCE+), Japon (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/403/25), Australie (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 10 avril 2025, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1516

8 April 2025

Annex

FRENCH

Original: RUSSIAN

1516^e séance plénière

Journal n° 1516 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

La Fédération de Russie conteste fermement la manière dont la Présidence continue d'organiser les débats sur la question ukrainienne, y compris lors des séances spéciales du Conseil permanent.

La convocation de la séance d'aujourd'hui, avec le thème tel que formulé, est scandaleuse et infondée, en particulier dans le contexte des attaques terroristes que le régime de Kiev continue de perpétrer contre des citoyens russes dans diverses régions de notre pays et de son sabotage d'une série d'initiatives visant à désamorcer la situation militaire.

L'ordre du jour de la séance spéciale d'aujourd'hui du Conseil permanent contrevient aux Règles de procédure établies de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants, y compris la Fédération de Russie, l'occasion de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des réunions du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE qui prévoient la tenue de consultations avec tous les États participants [par. IV.1 C) 1 et 3] et ne saurait déroger aux dispositions du mandat de la Présidence en exercice qui lui imposent expressément de tenir compte de toute la gamme d'opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002]. Nous contestons la logique de la Présidence en exercice finlandaise, dont les activités actuelles ne peuvent en aucune manière être qualifiées d'équilibrées et de transparentes, d'autant plus qu'elle passe sous silence des informations sur toutes les pertes et destructions enregistrées en Russie.

En raison de la violation flagrante de la procédure de convocation de la séance spéciale du Conseil permanent d'aujourd'hui, nous n'avons pas l'intention de nous exprimer sur le fond. Nous présenterons une analyse détaillée de la situation dans la zone de l'opération militaire spéciale russe, ainsi que d'autres considérations, à la prochaine séance ordinaire du Conseil permanent.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance spéciale d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.